



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 293
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 septembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 596501300042 MOD3 en date du 27 mai 2016 en mairie de WATTRELOS,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société KALIX INVEST portant extension de 1580 m² de surface de vente d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1945 m² réparties en 7 cellules de moins de 300 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9 ; demande enregistrée le 29 juillet 2016 sous le n° 293,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société KALIX INVEST portant extension de 1580 m² de surface de vente d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1945 m² réparties en 7 cellules de moins de 300 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9,

Considérant les risques accidentogènes potentiels liés aux « tourne à gauche » et aux aires de manœuvre des poids lourds sur l'aire de stationnement,

Considérant les compléments apportés sur le projet par le maire de la commune d'implantation et le pétitionnaire notamment en termes d'environnement, de développement durable et d'aménagement du territoire,

Considérant que le projet à vocation initiale en commerce de gros est dans l'obligation, pour perdurer, d'évoluer vers du commerce de détail dû notamment à un défaut d'un partenaire lors de la commercialisation des cellules,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de 1580 m² de surface de vente d'un ensemble commercial existant de 365 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1945 m² réparties en 7 cellules de moins de 300 m² à WATTRELOS, angle de la rue Albert 1er et de la RD9, **par 6 votes favorables et 2 votes défavorables sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant de la Métropole Européenne de LILLE et le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant excusés et le représentant du conseil départemental du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la:

SARL KALIX INVEST
Monsieur Albéric BIENVENU
Le Lazaro
187 rue de Menin
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Tel : 03.20.93.29.05.
Mobile : 06.11.46.41.99.
Mail : a.bienvenu@iceconseils.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Dominique BAERT, député-maire de WATTRELOS
- Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts de France
- Monsieur Christian PAYEN, maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord,
- Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord,

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation,
- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire.

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation,
- Madame Elodie CASTEX, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ